

Résumé des recommandations pour les contacts asymptomatiques, en fonction du risque d'exposition à un cas pendant la période de transmissibilité

Ce tableau contient les mêmes informations que l'Appendice A du document [Prise en charge par la santé publique des cas de la maladie Ebola et de leurs contacts dans la collectivité au Canada \(2024\)](#) et doit être utilisé en conjonction avec celui-ci. Le jugement clinique demeure essentiel pour l'évaluation des risques et peut, en conjonction avec les politiques de la province ou du territoire, aboutir à des décisions qui diffèrent des recommandations fournies dans ce document. Se reporter à la section Jugement requis pour déterminer le risque à l'évaluation des risques.

Dans le cas de la maladie à virus Ebola causée par l'EBOV, consulter également le [Guide canadien d'immunisation](#) sur l'utilisation du vaccin rVSV-ΔG-ZEBOV-GP pour la prévention de la maladie à virus Ebola.

| Risque | Expositions | Recommandations générales | Recommandations particulières |
|----------------------|---|---|--|
| Aucun risque | Ne répondant à aucun des critères d'exposition à risque élevé ou à faible risque, ou l'exposition a eu lieu il y a plus de 21 jours et la période d'incubation de la maladie Ebola est donc terminée. | Rassurance Éducation | Sans objet |
| Risque faible | <p>Pas un ménage ou un contact sexuel d'un cas mais avait au moins UN des suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contact physique^a, tout en respectant (sans violation connue) les précautions relatives aux mesures de précautions de prévention et contrôle des infections | <p>Fournir aux contacts des informations sur la manière de joindre les responsables de la santé publique à toute heure du jour ou de la nuit.</p> <p>Pendant les 21 jours suivant la dernière exposition à un orthoebolavirus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire l'objet d'une surveillance active par la santé publique qui | Les activités essentielles peuvent être maintenues (p. ex. le travail, les courses), mais les contacts directs inutiles avec des personnes autres que les membres du ménage et les environnements peuplés doivent être évités. |



| Risque | Expositions | Recommandations générales | Recommandations particulières |
|---------------------|--|---|--|
| | <p>recommandées, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la surface du corps ou les muqueuses d'un cas symptomatique de maladie Ebola, ses liquides organiques, son cadavre; ○ les objets ou surfaces potentiellement contaminés par des ebolavirus (p. ex. literie, vêtements, instruments médicaux, échantillons de laboratoire); ○ un animal infecté (mort ou vivant). <ul style="list-style-type: none"> • A séjourné dans une collectivité où il y a une transmission active de la maladie Ebola, mais ne répond à aucun critère de risque élevé. | <p>vérifiera les symptômes et donnera des conseils. La fréquence et la méthode de suivi doivent être déterminées au cas par cas après une évaluation initiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller eux-mêmes les symptômes de la maladie Ebola, y compris la vérification et la consignation de la température orale deux fois par jour (matin et soir) et dès qu'ils se sentent fiévreux ou frissonnants. • Élaborer un plan pour l'isolement et l'accès aux soins de santé si les symptômes se manifestent. • Tenter d'éviter les médicaments qui font baisser la fièvre (p. ex. l'acétaminophène, les anti-inflammatoires non stéroïdiens), car ils pourraient masquer les premiers symptômes de la maladie Ebola. • Informer tous les professionnels de la santé qu'ils côtoient, y compris le personnel paramédical, de leur | |
| Risque élevé | Ménage ou contact sexuel d'un cas | | Ne pas avoir de contact direct avec d'autres |

| Risque | Expositions | Recommandations générales | Recommandations particulières |
|--------|--|---|---|
| | <p>A eu un contact physique^a, sans respecter les précautions de mesures de précautions de prévention et contrôle des infections recommandées ou à la suite d'un manquement aux mesures de précautions de prévention et contrôle des infections, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surface du corps ou les muqueuses d'un cas symptomatique de maladie Ebola, ses liquides organiques, son cadavre; • les objets ou surfaces potentiellement contaminés par des orthoebolavirus (p. ex. literie, vêtements, instruments médicaux, échantillons de laboratoire); • un animal infecté (mort ou vivant). <p>Contact non protégé avec le sperme d'une personne récemment</p> | <p>possible exposition à la maladie Ebola.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repousser les visites médicales et les procédures non urgentes. • S'abstenir de donner du sang, du sperme et tout autre liquide corporel, organe ou tissu. • Maintenir de bonnes pratiques de prévention et contrôle des infections en ce qui concerne les liquides organiques, le nettoyage courant des toilettes et une bonne hygiène des mains. • Signaler à l'autorité de santé publique toute intention de voyage à l'extérieur du territoire. Les voyages en dehors de la juridiction de santé publique pendant la période de surveillance de 21 jours nécessitent un examen attentif des risques et ne doivent pas avoir lieu sans discussion préalable avec les autorités de santé publique du point d'origine et de la | <p>personnes en dehors du ménage, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas fréquenter les lieux publics (p. ex. le lieu de travail, l'école, les garderies, les magasins, les funérailles, les rassemblements religieux, les événements sociaux), sauf pour obtenir des soins médicaux essentiels et non facultatifs; • ne pas effectuer de déplacements à bord de moyens de transport publics ou commerciaux (p. ex. autobus, train, taxi, avion); • ne pas recevoir de visiteurs au domicile. <p>Réduire ou éviter au minimum les contacts directs dans la mesure du possible avec les membres de leur foyer, y compris en s'abstenant de tout contact sexuel et d'allaitement pendant la période de 21 jours (p. ex., chambres et salles de bains séparées, activités de la vie quotidienne, telles que la</p> |

| Risque | Expositions | Recommandations générales | Recommandations particulières |
|--------|--|---|--|
| | <p>guérie de la maladie Ebola.</p> <p>Un enfant exposé au lait maternel d'une personne atteinte de la maladie Ebola.</p> | <p>destination, et sans leur accord.</p> <p>En cas d'apparition de symptômes compatibles avec la maladie Ebola, il convient d'isoler immédiatement les personnes concernées et d'en informer les responsables de la santé publique.</p> | <p>vaisselle et la lessive, effectuées séparément).</p> <p>Si possible, évitez tout contact avec les animaux. Si le contact avec l'animal ne peut être évité, des mesures doivent être prises pour réduire le risque qu'un animal soit estimé comme exposé si la personne développe des symptômes. Consulter les responsables de la santé publique et de la santé animale si nécessaire.</p> |

- ^a Le contact physique consiste à se trouver à proximité d'un cas infecté par la maladie Ebola, en particulier si ce dernier tousse, vomit, présente des saignements externes ou des diarrhées, sur la base d'une évaluation des risques. Se reporter à la section Jugement clinique requis pour déterminer le risque dans le document [*Prise en charge par la santé publique des cas de la maladie à Ebola et de leurs contacts dans la collectivité au Canada \(2024\)*](#).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la santé, 2024
 Cat.: HP40-367/2024F-PDF | ISBN: 978-0-660-72951-0 | Pub.: 240408

PROMOUVOIR ET PROTEGER LA SANTE DES CANADIENS GRACE AU LEADERSHIP, AUX PARTENARIATS, A L'INNOVATION ET AUX INTERVENTIONS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE.

— Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:

Summary of recommendations for asymptomatic contacts, according to exposure risk to a case during the period of communicability

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada

Indice de l'adresse 0900C2

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-957-2991

Sans frais : 1-866-225-0709

Télec. : 613-941-5366

ATS : 1-800-465-7735

Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2024

Date de publication : août 2024

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : HP40-367/2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-72951-0

Pub. : 240408